

Arrêté n° 2024-10

portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados

Le Préfet du Calvados

Le Président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L1424-6 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 portant adoption du schéma d'organisation du SDIS du Calvados ;

Vu la délibération n° 2024-13 du Conseil d'administration du SDIS du Calvados du 15 mars 2024 relative à la réorganisation de l'établissement,

Arrêtent

Article 1 : A compter du 1er septembre 2024, l'arrêté du 3 octobre 2019 portant adoption du schéma d'organisation du SDIS du Calvados est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS du Calvados est composée d'un Directeur départemental et d'un Directeur départemental adjoint, assistés de sous-directions, de groupements, de centres d'incendie et de secours, de services, de bureaux et de référents. Ces entités sont organisées conformément au schéma d'organisation et à la carte d'organisation territoriale figurant en annexes du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est le chef de corps départemental. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Préfet du Calvados notamment en ce qui concerne les missions visées à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 4 : Le Préfet du Calvados peut accorder une délégation de signature au Directeur départemental.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de la gestion administrative et financière de l'établissement. A ce titre, il est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'administration du SDIS. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

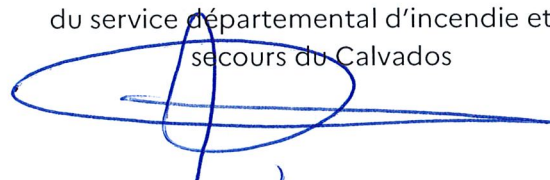
- Article 6 : Le Président du Conseil d'administration peut accorder une délégation de signature au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint et, dans la limite de leurs attributions, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement, aux chefs de service et aux chefs de centre d'incendie et de secours.
- Article 7 : Le Directeur départemental adjoint assiste le Directeur départemental dans la plénitude de ses missions. Il est en outre chargé de coordonner l'activité de la mission pilotage et appui à l'organisation.
- Article 8 : Les sous-directeurs mettent en œuvre, sous l'autorité du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint, la politique départementale du SDIS du Calvados au niveau de leur sous-direction. Ils coordonnent, animent et contrôlent les activités des groupements et des services qui leur sont rattachés.
- Article 9 : Les chefs de groupements mettent en œuvre, sous l'autorité de leur supérieur direct, la politique départementale du SDIS du Calvados au niveau d'un groupement fonctionnel ou territorial. Ils coordonnent, animent et contrôlent les activités des centres d'incendie et de secours et des services placés sous leur autorité.
- Article 10 : Les chefs de centre, sous l'autorité de leur chef de groupement, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement et le maintien des capacités opérationnelles du centre d'incendie et de secours dont ils ont la charge, dans le respect des directives et règles en vigueur.
- Article 11 : Les chefs de service, sous l'autorité de leur supérieur direct, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du service dont ils ont la charge dans le respect des directives et règles en vigueur.
- Article 12 : Le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint sont conseillés et assistés par des référents. Ceux-ci, dans leur domaine de compétence respectif, assurent leurs missions et rendent compte de leurs actions conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la fonction publique.
- Article 13 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut, par ailleurs, être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 14 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et du service départemental d'incendie et de secours du Calvados.

Fait à Caen, le 25 août 2024.

Le Préfet du Calvados,

85 — 
Stéphane BREDIN

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Calvados


Dominique ROSE

